



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
18 octobre 1999
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Point 20 a) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination
de l'aide humanitaire et des secours
en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 5 de l'ordre du jour
Assistance économique spéciale,
aide humanitaire et secours
en cas de catastrophe

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

1. Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, en date du 15 juin 1999 (A/54/154), fournit des informations actualisées sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire et fait suite en partie à la résolution 53/87 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1998. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport circonstancié sur le respect des privilèges et immunités du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et organismes apparentés, y compris la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que les mesures à prendre pour les renforcer, en tenant compte des vues des gouvernements, du Comité permanent interinstitutions, du Coordonnateur

des Nations Unies pour les mesures de sécurité et des autres partenaires intéressés.

II. Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire

2. La question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies demeure au premier plan des préoccupations du Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. Dans un grand nombre de régions, assassinats, arrestations illégales, détentions, actes de harcèlement et vols de véhicules sont le lot quotidien du personnel des Nations Unies. Entre le 1er janvier et le 15 octobre 1999, 12 fonctionnaires ont sacrifié leur vie au service des Nations Unies et l'on ne sait toujours rien de ce qui est advenu de deux autres fonctionnaires au Timor oriental. Les 12 fonction-

naires en question sont morts au Burundi, en Colombie, au Timor oriental, en Iraq, en Jamaïque, au Kosovo, en Sierra Leone, en Somalie et en Ouzbékistan. Huit ont été abattus, un a été poignardé et un a perdu la vie à la suite de l'explosion d'une bombe. De plus, 23 passagers et membres d'équipage travaillant pour l'Organisation des Nations Unies ou collaborant avec elle ont trouvé la mort dans deux accidents d'avion en Angola le 26 décembre 1998 et le 2 janvier 1999. À ce jour, aucun corps n'a été retrouvé mais, au vu des débris des appareils, il semblerait qu'il n'y ait eu aucun survivant. Si les causes de ces accidents demeurent incertaines, les difficultés et retards rencontrés par la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) pour se rendre sur les lieux du drame sont inacceptables étant donné la gravité de ces événements. L'année 1998 en particulier a été marquée par une dégradation importante de la situation sur le plan de la sécurité du personnel humanitaire. Cette année-là, 12 fonctionnaires du Programme alimentaire mondial ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Outre les dangers et les sacrifices évoqués ci-dessus, des fonctionnaires des Nations Unies et des agents humanitaires ont également été arrêtés et détenus. Après avoir été séquestrés pendant 11 mois par des éléments armés dans l'une des républiques de la Fédération de Russie, Vincent Cochtel, membre du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a été libéré et a pu rentrer à Genève le 12 décembre 1998. Le 4 août 1999, en Sierra Leone, un groupe de casques bleus, d'observateurs militaires des Nations Unies, d'agents humanitaires et de journalistes a été pris en otage par d'anciens rebelles. Sous la pression de la communauté internationale et du Gouvernement, ils ont tous été libérés le 10 août 1999.

4. Les assassinats de fonctionnaires des Nations Unies et d'agents humanitaires ainsi que les risques d'enlèvement et de détention encourus par des fonctionnaires dans un grand nombre de pays témoignent du manque de respect accordé à ceux qui s'acquittent d'une tâche neutre et impartiale au service de l'Organisation des Nations Unies. L'idée que l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies sert de protection n'est plus valable partout. Les menaces dont fait l'objet le personnel des Nations Unies empêchent les organismes d'aide humanitaire d'avoir librement accès aux populations vulnérables et entravent l'exécution des programmes des Nations Unies. En conséquence, la vulnérabilité de ces populations risque de s'aggraver. L'Angola est un bon exemple de la situation d'insécurité continue dans laquelle les Nations Unies doivent mener leur action. À la suite de plusieurs incidents ayant entraîné la mort d'agents humanitaires, il a fallu

restreindre l'accès à près de 70 % du pays, soit environ 3 millions de personnes dont les besoins humanitaires ne peuvent être ni évalués ni satisfaits.

5. Lors de la violence généralisée qui a fait suite aux élections du 30 août 1999 au Timor oriental, il a fallu transférer le personnel non essentiel après que des milices armées ont encerclé les locaux de l'ONU et que des groupes armés ont menacé de mort des Timorais travaillant pour l'Organisation. Des milices seraient responsables du meurtre d'un fonctionnaire des Nations Unies et de la disparition de deux autres. Dans un tel contexte, le personnel des Nations Unies n'a pas pu s'acquitter de sa tâche et a dû rester confiné dans les locaux de l'Organisation. Les mêmes milices auraient également saccagé une partie des locaux de l'Organisation à Dili après le départ du personnel des Nations Unies. La crise au Timor oriental témoigne de la nécessité croissante pour l'Organisation des Nations Unies d'accorder une protection supplémentaire aux fonctionnaires nationaux de l'Organisation, qui sont particulièrement exposés aux pressions, menaces, voire attaques, d'éléments armés dans leur propre pays. L'Organisation des Nations Unies a dû évacuer plusieurs fonctionnaires nationaux et leurs familles du Timor oriental.

III. Mesures prises pour améliorer la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire

6. L'Organisation des Nations Unies a pris plusieurs mesures pour remédier aux problèmes d'insécurité croissante auxquels doivent faire face ses fonctionnaires sur le terrain, parmi lesquelles la création de mécanismes de formation, l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions et l'entrée en vigueur d'instruments internationaux. Malheureusement, celles-ci ne suffisent pas encore à offrir la protection nécessaire, du fait principalement du peu de respect qu'accordent les éléments armés au personnel des Nations Unies et aussi du manque de ressources.

7. Le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies, créé en application de la décision du Comité administratif de coordination en date du 26 mars 1998, a notamment pour objet de financer des activités de formation aux questions de sécurité et de gestion du stress, ainsi que la fourniture de conseils en matière de stress.

8. Au 21 septembre 1999, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu des contributions des Gouvernements japonais, monégasque, norvégien et sénégalais. Il a permis à une équipe mobile de formation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité de dispenser à plus de 1 300 fonctionnaires une formation aux questions de sécurité, activité dont l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance dans sa résolution 53/87. Les activités de formation s'adressent en particulier à certains hauts responsables, à des équipes de gestion de la sécurité et à des agents de sécurité. Tous les fonctionnaires seront invités à suivre un stage de sensibilisation aux questions de sécurité personnelle. En outre, un certain nombre d'organismes, dont le Programme alimentaire mondial, ont mis en place leurs propres stages de formation pour compléter la formation dispensée par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, compte tenu de leurs besoins opérationnels spécifiques. Toutefois, les contributions versées jusqu'à présent au Fonds d'affectation spéciale permettent seulement de dispenser une formation dans 14 lieux d'affectation. Il faudrait un complément de 5 millions de dollars pour former le personnel dans une quarantaine de lieux d'affectation où la sécurité pose des problèmes.

9. La résolution 53/87 dans laquelle l'Assemblée générale engage tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire n'a pas été pleinement respectée. Souvent, les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Quant aux autres parties impliquées dans les conflits, il est tout aussi difficile, sinon plus, de leur faire accepter leurs responsabilités à l'égard du personnel humanitaire.

10. La Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, sera un instrument international important au service du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les pays où l'Organisation a envoyé une mission ou maintient une présence, conformément à une décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

IV. Recommandations

11. Le Secrétaire général formulera un ensemble complet de recommandations dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (voir par. 1). En conséquence, le présent additif contient seulement deux grandes recommandations qui contribueraient grandement à améliorer la protection du personnel humanitaire sur le terrain. L'une concerne la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et l'autre la situation du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies.

12. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé couvre le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent à des opérations autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957), il se dégage un consensus quant au fait qu'il conviendrait d'étendre la portée de la Convention à d'autres catégories de personnel des Nations Unies et de personnel associé que cet instrument ne protège pas aujourd'hui, y compris les agents locaux. Les États devraient aussi envisager d'adopter une législation appropriée en la matière.

13. En conséquence, il serait souhaitable que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. L'Assemblée générale est également invitée à poursuivre d'urgence l'élaboration d'un protocole se rapportant à la Convention, qui étendrait la portée de la protection juridique assurée par cet instrument à toutes les catégories de personnel des Nations Unies et de personnel associé.

14. Le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies est un mécanisme efficace pour faciliter la formation du personnel sur le terrain, activité qui devrait rester prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies afin d'aider le personnel à se protéger de la violence. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale ne permettent pas actuellement de répondre aux besoins de formation de base du personnel sur le terrain et les États Membres sont engagés instamment à verser des contributions généreuses pour réunir le montant de 5 millions de dollars qui permettra à l'Organisation des Nations Unies de continuer à répondre au souci exprimé par l'Assemblée générale dans sa

résolution 53/87 et à mieux préparer le personnel aux situations dangereuses.
